



Pavilly

OBJET

BUDGET PRINCIPAL :

Autorisation de demande de subventions auprès du Département et de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Caux-Astreberthe pour le financement des travaux d'extension du centre de loisirs « Les Deux Rivières »

Délibération
n°2025/84

8 DÉCEMBRE 2025

Date de la convocation :
2 décembre 2025

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 12 décembre 2025 et de son affichage électronique

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An deux mil vingt-cinq, huit décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLUSE Émilie, TOCQUEVILLE Raynald, CAPRON Magali, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie, GALISSON Hubert, GOHÉ Serge, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, FAVRY BOURGET Brigitte.

Étaient absentes excusées ayant donné pouvoir :

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à Mme MULET Mercedes, Mme FONTAINE Annie qui a donné pouvoir à M. TIERCE François, Mme LÉCAUDÉ Katy qui a donné pouvoir à Mme LARGILLET Agnès.

Étaient absents :

M. DA SILVA Maxime, M. VINCENT Nicolas.

Mme CAPRON Magali a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers votants : 27

BUDGET PRINCIPAL : Demande de subventions auprès du Département et de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe pour le financement des travaux d'extension du centre de loisirs « Les Deux Rivières ».

Monsieur Ahmed MERBAH, Conseiller Municipal Délégué aux Finances et au Budget, expose à l'assemblée que les travaux d'extension du centre de loisirs « Les Deux Rivières » débuteront en 2026. Cet investissement estimé à la somme de 420 000.00 € HT (504 000.00 € TTC) est éligible à la subvention de droit commun du Département mais également au fonds de concours de la Communauté de Communes de Caux-Austreberthe.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Aides publiques	Montant éligible du projet en € HT	Taux sollicité	Montant de la subvention sollicité en € HT	Subvention sollicitée	Subvention acquise
Fonds de Concours	420 000.00	7,14 %	30 000.00		
Département - droit commun	420 000.00	30 %	126 000.00		
Département - bonification clause insertion sociale	420 000.00	6 %	25 200.00		
Sous-total des aides publiques (1) en €			181 200.00		

FINANCEMENTS PRIVES (pour information)	
Organismes privés chargés d'une mission de service public (CAF, CARSAT)	252 285.00
Autres	

AUTOFINANCEMENT	
84 000.00	Fonds propres
	Emprunts
	Autres
84 000.00	Sous-total autofinancement (2)

TOTAL HT (1+2) en €	265 200.00
---------------------	------------

La commission Finances-Budget ayant émis un avis favorable dans sa séance du 26 novembre 2024, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessous ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les demandes de subventions et à signer tout document y afférent ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la mairie de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-076-217604958-20251208-2025_84-DE